

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de Monsieur Christian SENECLAUZE), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, CARRERE Gérard, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DESPIERRE Francis, DUPONT Michèle, ECHAVIDRE Jean-Pierre, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LABORDE Amédée (remplaçant de Monsieur Jean-Louis GAY), LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIDAL Jacqueline, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à Madame Jacqueline VIDAL), FAUCHEUX Dominique (pouvoir donné à Madame Claire MEDALE GIAMARCHI), ISRAEL Pierre (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre ECHAVIDRE), MALLEJAC Michel (pouvoir donné à Madame Karine BRUN).

**Etaient Excusés** : AUDOUBERT René, DEVIC Henri, DORET Michel, FAUSTINI Marie-Claire, GRANDET Mireille, GUIHUR Nelly, TAHAR Sandrine, VIGNES Michel.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie NAYA

Madame Anne-Marie NAYA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 29 septembre 2016. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Marchés Publics**

### **1. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

<b>2016/MP/016</b>	<b>Confortement d'un mur de soutènement</b>  Marché n°2016T02 à procédure adaptée passé avec l'entreprise GAUTHIER située à Toulouse (31106), en vue de réaliser les prestations suscitées, pour un montant de 265 179.00€HT.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>2016/MP/017</b>	<p><b>Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance</b></p> <p>Marché n°2016F03 à procédure adaptée passé avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES située à Pleurtuit (35730), en vue de réaliser les prestations suscitées, pour un montant de 17 910.00€HT.</p>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.**

## **Développement économique**

### **2. Création d'une société publique locale (SPL) départementale pour les besoins économiques des territoires ruraux et périurbains**

Dans le cadre de sa compétence « solidarité territoriale », le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a approuvé par délibération du 18 octobre 2016, la création d'une société publique locale (SPL) destinée à soutenir les bassins de vie périurbaines et ruraux dans leur accès au foncier économique, afin de garantir une offre de qualité vers les décideurs économiques, permettre un meilleur équilibre territorial et la création d'emplois in situ.

La SPL, dénommée Haute-Garonne Développement, aura pour objet d'assurer, pour le compte de ses membres (PETR, communautés de communes, Département), l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire territorial en ciblant notamment :

- 1/ la promotion et l'animation économique du territoire
- 2/ la création de zones d'activités
- 3/ la requalification de zones d'activités existantes
- 4/ la commercialisation de ses parcs d'activités existants
- 5/ l'ingénierie territoriale

L'actionnariat de la SPL regroupera : le Conseil Départemental, actionnaire majoritaire, qui participera à hauteur de 400 000 € soit 67,6 % du capital social et 8 administrateurs désignés par l'Assemblée Départementale ; les 4 PETR de la Haute-Garonne et les 28 communautés de communes membres des PETR qui participeront à hauteur de 192 000 € (32,4 % du capital social), soit 6 000 € par collectivité. Les PETR et les communautés de communes seront représentés par 4 administrateurs désignés au sein d'une Assemblée spéciale. Le capital social de la SPL s'élève ainsi à 592 000 €. L'Assemblée générale constitutive devrait se tenir au premier trimestre de l'année 2017.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire pour positionner la Communauté de Communes du Volvestre en tant qu'actionnaire de la SPL Haute-Garonne Développement, approuver le projet de statuts de ladite SPL, et réserver une enveloppe de 6 000 € au titre de la participation.

Madame Maryse Vezat-Baronia ne participe pas au vote.

**Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **s'engage à souscrire une prise de participation au capital de la future SPL de 6000 euros ;**
- **s'engage à inscrire la somme correspondante au budget ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

**3. Commune de Carbonne : ouverture dominicale**

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article 3132-26 du code du travail prévoit désormais la possibilité pour le maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La commune de Carbonne a saisi la Communauté de Communes du Volvestre sur cette question. Monsieur le Maire envisage en effet de permettre l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2016 et de se conformer ainsi à l'accord départemental sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2017 signé le 14 septembre 2016.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à la proposition de suivre l'accord départemental à l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2017, sur la commune de Carbonne.**

**Ressources Humaines**

**4. Création de postes en vue du transfert de la compétence tourisme**

Dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme intercommunal », prévu par la loi NOTRe, Monsieur le Président indique qu'il s'avère nécessaire de créer les postes nécessaires à ce transfert. Ce dernier interviendra au 31.12.2016.

Il précise que le nombre d'agents transférés par les communes sera au nombre de **5** soit **4** équivalents temps plein :

Commune de Carbonne : 1 agent à temps complet

Commune de Montesquieu-Volvestre : 2 agents à 1.37 ETP

Commune de Rieux-Volvestre : 2 agents à 1.71 ETP

Les agents concernés seront transférés de plein droit à la Communauté de Communes car ils exercent en totalité leurs fonctions au sein du service (alinéa 6 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les postes suivants seront créés en Conseil Communautaire et le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Volvestre sera modifié en conséquence :

<b>Collectivité d'origine</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>
Commune de Carbonne	Titulaire	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Commune de Montesquieu-Vtre	Titulaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>
Commune de Montesquieu-Vtre	Contractuel	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>
Commune de Rieux-Vtre	Stagiaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Commune de Rieux-Vtre	Titulaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup>

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Lors de sa séance du 10.10.2016, les deux collèges du comité technique de la CCV ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier ainsi que sur la fiche d'impact correspondante.

De la même façon, le comité technique intercommunal placé auprès du CDG31 lors de sa séance du 30.08.2016 et le comité technique de la ville de Carbonne lors de sa séance du 22.08.2016 ont émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens et se répartit comme suit :

	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE PO VACA	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0	
	Attaché territorial		2	1	1	
	Attaché territorial CDD		1	1	0	
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		1	1	0	
	Rédacteur		1	1	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	0	
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint administratif 1ère classe		3	3	0	
	Adjoint administratif 2ème classe		2	2	0	
	TECHNIQUE		Ingénieur principal	TC	2	2
Technicien principal 1ère classe		2	2		0	
Technicien		1	1		0	
Agent de maîtrise		1	1		0	
Adjoint technique principal 1ère classe		8	8		0	
		TNC	1		1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		TC	11		11	0
Adjoint technique 1ère classe			5		5	0
Adjoint technique 2ème classe		TNC 28 H	1		1	0
		TNC -30 h	9		9	0
		TNC - 32 H	1		1	0
	TC	11	10	1		
ANIMATION	Adjoint d'animation 2ème classe	TC	1	1	0	
		TNC 28 H	1	1	0	
		TNC 25 H	1	1	0	
		TNC 20 H	1	1	0	
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	1	0	
	infirmier territorial en soins généraux classe supérieure		1	1	0	
	Educateur principal de jeunes enfants		10	10	0	
	educateur de jeunes enfants		4	4	0	
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		16	16	0	
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe		11	11	0	
			116	114	2	

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions Monsieur ECHAVIDRE et son pouvoir Monsieur ISRAEL) :**

- de créer les postes suivants au 31 décembre 2016 :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h hebdomadaires)
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 h hebdomadaires)
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel de droit public à temps non complet (20 h hebdomadaires)

**-D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives liées à ce transfert**

**-Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**

**-De valider le tableau des effectifs modifié ci-dessus présenté ;**

**5. Modification du régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Volvestre**

Par délibération en date du 23.04.2015, le Conseil Communautaire a mis en place le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Volvestre.

Cette délibération instaure notamment la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les filières administrative et techniques. Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, il convient de compléter cette délibération en incluant la filière animation.

Ainsi, dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et ceux relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 pourront bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

<b>Grades</b>	<b>Montant moyen annuel</b>	<b>Coefficient maximum</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 €	De 0 à 8
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	

Les agents non-titulaires de la collectivité (recrutés sur la base des articles 3-2, et 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée et agents en CDI) occupant un poste permanent, bénéficient du même régime indemnitaire que les agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

Concernant les emplois de non-titulaires recrutés sur la base de l'article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 modifiée le régime indemnitaire sera alloué comme suit :

- Attribution de l'IAT dès la prise de poste si les fonctions le justifient et révision éventuelle au bout de 6 mois de contrats consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois

Les attributions individuelles se feront par arrêtés du Président.  
La prime sera versée mensuellement.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'intégrer au régime indemnitaire de la collectivité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière d'animation.**
- **De compléter la délibération du 23.04.2015,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

## **6. Critères d'évaluation entretien professionnel - modifications**

Par délibération en date du 17.12.2015, le Conseil Communautaire a défini les critères d'évaluation des entretiens professionnels.

Pour mémoire, l'appréciation par l'autorité territoriale de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fondera sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

La mise en place de l'entretien professionnel est subordonnée à la prise d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du Comité Technique, qui détermine les fonctionnaires territoriaux concernés ainsi qu'à l'établissement d'une fiche de poste pour chaque agent.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels de l'agent, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de son service ;
- ses objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- sa manière de servir ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- ses besoins de formation eu égard, notamment à ses missions, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumée.

A l'issue des entretiens individuels 2015, des modifications doivent être apportées au niveau des critères d'évaluation :

- intégration de critères d'évaluation sur le management :
  - o gérer les conflits
  - o appliquer et prendre les décisions
  - o fixer les objectifs
  - o superviser et contrôler
  - o accompagner le changement
  - o capacité à se remettre en question
  - o animer son service
- critère : compétence professionnelle et technique
  - o ajout du critère adaptabilité et disponibilité

De même des modifications de forme sont apportées sur le compte rendu de l'entretien professionnel :

- suppression de la notion d'avancement d'échelon au minimum ou maximum (en raison de la réforme des carrières de la fonction publique territoriale)
- ajout d'une partie « autres souhaits (conditions de travail, de rémunération, d'aménagement de l'espace de travail, EPI) » au sein de la partie perspective d'évolution professionnelle.

Les autres critères mentionnés sur la délibération du 17.12.2015 sont inchangés.

Les personnels concernés par cet entretien professionnel seront les suivants :

- agents titulaires
- agents non-titulaires sur emploi permanent et agents stagiaires de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la Commission du personnel a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Comité Technique et la CHSCT de la collectivité ont statué sur le dossier lors de leurs séances respectives du 10.10.2016 et du 17.10.2016. Lors de ces instances, les deux collèges ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De modifier et d'approuver les critères d'appréciation de la valeur professionnelle comme suit :**
  - **les compétences professionnelles et techniques :**
    - o **capacité à assurer techniquement les missions demandées**
    - o **respect des consignes et / ou directives**
    - o **entretien et développement des compétences**
    - o **adaptabilité et disponibilité**
  - **l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :**
    - o **efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs**
    - o **fiabilité et qualité du travail**
    - o **gestion du temps**
    - o **résultats obtenus**
    - o **prise d'initiative et / ou force de propositions**
  - **les qualités relationnelles :**
    - o **relations avec le public**



- relations avec les collègues
- relations avec la hiérarchie
- capacité à travailler en équipe
- capacité à se questionner
- la capacité d'encadrement :
  - Animer son équipe
  - Gérer les conflits
  - Appliquer et prendre des décisions
  - Fixer des objectifs
  - Superviser et contrôler
  - Accompagner le changement
- D'apporter les modifications sur le compte rendu de l'entretien professionnel.

## Finances - Voirie

### **7. Convention de reversement entre la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Monsieur le Président rappelle l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, créant le Projet Urbain Partenarial (PUP), nouvelle forme de participation au financement des équipements publics.

La commune de Carbonne a conclu le 14 décembre 2012 avec la société Carrefour un PUP pour le financement des travaux de voirie et travaux connexes à l'assainissement pluvial pour la création de la voie Jean Monnet desservant le groupe scolaire Guy Hellé et le centre commercial créé par Carrefour.

Ces travaux ont été réalisés et financés par la Communauté de Communes du Volvestre au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale.

La commune s'était engagée à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre les sommes relatives à la création de la voie J. Monnet perçues du groupe Carrefour, dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Ainsi, selon le tableau ci-après, la commune de Carbonne reversera à la Communauté de Communes du Volvestre la quote-part versée par Carrefour correspondant aux travaux de voirie et de travaux connexes à l'assainissement pluvial soit :

	Travaux réalisés	Participations publiques		Participation Carrefour	
		%		%	
Terrassements généraux et voirie	349 602.30	40	139 840,92	60	209 761.38
Assainissement des eaux pluviales de voirie	27448.20	20	5 489.64	80	21 958.56
<b>Total</b>	<b>377 050.50</b>		<b>145 330.56</b>		<b>231 719.94</b>

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour l'approbation et la signature de la convention de reversement de la participation versée par Carrefour pour un montant de 231 719.94 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver cette convention de reversement pour un montant de 231 719.94 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

## Habitat

### 8. Rénovation habitat privé

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants, sous condition de ressources et de l'existence d'une perte d'autonomie, des subventions pour la rénovation des logements.

Conformément aux engagements financiers qui figurent dans le règlement la communauté de communes est appelée à se prononcer sur ces dossiers, selon les modalités rappelées dans le tableau ci-après :

<b>Examen en Commission</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant HT de travaux subventionnables</b>	<b>Taux de subv</b>	<b>Subv CCV</b>
Avis favorable	MASSON Elisabeth	Lafitte Vigordane	1 176,5 €	20%	235,3 €

La Commission Habitat Privé s'est réunie le 07 octobre 2016 et a donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention à Madame Elisabeth MASSON pour un montant de 235,30 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants, sous condition de ressources et de l'existence d'une perte d'autonomie, des subventions pour la rénovation des logements.

La Commission Habitat Privé s'est réunie le 07 octobre 2016 et a donné un avis favorable pour le financement d'un dossier de propriétaires occupants.

Conformément aux engagements financiers qui figurent dans le règlement et suite à l'avis favorable de la commission, la communauté de communes est appelée à se prononcer sur ce dossier, selon les modalités rappelées dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Montant HT de travaux subventionnables	Subv CARSAT	Subv CCV
LUTHAUD Odile	Rieux-Volvestre	4 100 €	1 763 €	820 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accorder une subvention à Madame Odile LUTHAUD pour un montant de 820,00 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**Petite Enfance**

**9. Convention de mise à disposition d'un local pour les animations du RAM avec la commune de Montesquieu-Volvestre**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence petite enfance de la Communauté de communes du Volvestre des conventions de mise à disposition de locaux communaux pour les animations du Relais d'Assistantes Maternelles ont été signées. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par les communes.

La convention qui lie la Communauté à la commune de Montesquieu-Volvestre doit être renouvelée, tenant compte d'un changement de local.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montesquieu-Volvestre pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**10. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du logiciel de gestion du service Petite Enfance**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service petite enfance, pour un montant de 17 910.00 € HT.

Des devis ont été établis, pour un montant de 17 910.00 € HT et une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la CAF, selon le plan de financement suivant :

#### COÛT DE L'OPÉRATION

Montant H.T.	17 910,00 €
T.V.A. 20 %	3 582,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>21 492,00 €</b>

#### FINANCEMENT

Aide CAF	5 373,00 €
FCTVA	3 525,55 €
Autofinancement	12 593,45 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>21 492,00 €</b>

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les besoins des cinq structures multi accueil et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Volvestre, pour un montant de 17 910.00 € HT ;**
- **de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale 31 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

### Questions diverses

#### **Cession de matériel**

Monsieur le Président informe les membres du bureau que quatre bennes figurent dans la liste du matériel (article 2188 autres immobilisations corporelles) de la Communauté de communes du Volvestre, mais ne sont plus utilisées.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de les céder, en l'état, à Monsieur BOARIN, pour un montant unitaire de 450 €, soit un total de 1 800 €.
- de sortir ces matériels de l'actif. Ces bennes sont totalement amorties et n'ont plus aucune valeur nette comptable.
- d'autoriser M. le Président à émettre le titre et régler les modalités pratiques de la présente cession.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de céder quatre bennes, en l'état, à Monsieur BOARIN, pour un montant unitaire de 450 €, soit un total de 1 800 €.
- de sortir ces matériels de l'actif.
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le titre et régler les modalités pratiques de la présente cession.

**Fin de séance : 22H17**

**Carbonne, le 24 novembre 2016**